



## EHPAD tarif différencié

-----  
Par KINO

L'EHPAD où se trouve ma mère a décidé de faire payer en supplément les résidents déjà présents pour permettre d'accueillir des personnes à peu de moyens. en fait ils souhaitent faire payer aux résidents le différentiel entre les tarifs. Est-ce légal?

-----  
Par ESP

Bonjour  
MERCIE DE PENSER AUX SALUTATIONS pour nos bénévoles

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17986]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17986[/url]

La loi "Bien vieillir" (avril 2024) et son décret d'application du 31 décembre 2024 permettent aux EHPAD habilités à l'aide sociale de différencier plus facilement les tarifs d'hébergement entre les bénéficiaires de l'ASH et ceux qui n'en bénéficient pas. L'écart maximum autorisé est de 35 % à prestations identiques. Cependant, ces nouvelles modalités de fixation des tarifs s'appliquent en principe aux nouveaux entrants à compter du 1er janvier 2025. Le contrat signé avec les résidents déjà présents doit être respecté, sauf en cas d'avenant.

-----  
Par kang74

Bonjour

Effectivement , depuis le 1 er Janvier 2025, les EPHAD peuvent appliquer des tarifs différenciés entre les résidents qui perçoivent l'ASH et les autres, dans la limite de 35% d'écart .  
A voir si cette revalorisation est donc conforme au droit en faisant étudier vos documents ( dont le contrat) lors d'une consultation juridique .